



Etablissement Public Foncier
d'Alsace
Direction
Marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de proto-aménagement et mise en sécurité - SEMENCERIE Strasbourg

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025-038-MCA

Date limite de remise des plis
Visite collective obligatoire

Vendredi 09 / 05 / 2025 à 12 heures
Mardi 22 / 04 / 2025 à 14 heures 30

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures
formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Etablissement Public Foncier d'Alsace

Direction - Marchés Publics
Représentant : Benoît GAUGLER Monsieur le Directeur
Adresse : EPF ALSACE
3 rue Gustave Adolphe HIRN
STRASBOURG
67000
Téléphone : 03 69 20 75 53
Courriel : marie-cerise.arnold@epf.alsace
Site internet : <https://www.epf.alsace>

Les personnes en charge du dossier sont : Marie-Cerise ARNOLD, Chargée d'opérations techniques et foncières (marie-cerise.arnold@epf.alsace) & Louise GARTNER, Juriste marchés publics (louise.gartner@epf.alsace).

Pour toute question technique ou administrative relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponses » de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

■ CSPS :

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur SPS dont la consultation est en cours.

■ Contrôleur technique :

La consultation d'un contrôleur technique est en cours pour les missions L, LE, AV et PS.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de proto-aménagement et mise en sécurité du site SEMENCERIE Strasbourg.**

Ces travaux consistent au désamiantage, aux travaux de reprise des réseaux d'assainissement et du curage de la distribution obsolète, amené des réseaux d'eau et évacuation aux emplacements des futurs sanitaires et cuisine, à la révision complète de la structure de la charpente, de l'ossature bois et de la structure métallique, à la révision complète de la structure de la charpente, de l'ossature bois et de la structure métallique, au Curage du réseau de distribution électrique et des tableaux vétustes, au Curage du réseau de chauffage et retrait de la chaudière et de la cuve à fioul enterrée, au remplacement des menuiseries extérieures aluminium et bois et la sécurisation du site au niveau du talus SNCF.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera :

- Une mission de base comprenant les éléments de mission AVP, PRO, AMT, DET, EXE, AOR
- Un autre élément de mission de maîtrise d'œuvre : OPC
- Une mission complémentaire : DIA / REL

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des déchets de chantier au sens du code de l'environnement.

Le détail des prestations est présenté dans le CCTP.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée par la maîtrise d'ouvrage, est de 915 000 € HT (valeur mai 2025).

Conformément à l'article L. 2410-1 du Code de la commande publique, le présent marché est soumis au livre IV du Code de la commande publique.

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

 Objet du contrat	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de proto-aménagement et mise en sécurité - SEMENCERIE Strasbourg
 Acheteur	Etablissement Public Foncier d'Alsace
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
CPV	71240000-2 services d'architecture, d'ingénierie et de planification
 Structure	Lot unique - 2 tranches
 Lieu d'exécution	42 rue du Ban de la Roche à STRASBOURG
 Délai	30 mois
 Développement durable	/
 Pénalités de retard	50 €/jour
 Variation des prix	Révisables
 Nature des prix	Prix global et forfaitaire

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots.
Elle est décomposée comme suit :

Type	Objet, délai
Tranche	Tranche ferme : mission complémentaire DIA/REL, missions AVP, PRO, EXE1 (phase études), AMT
Tranche	Tranche optionnelle n°1 : missions EXE2 (phase travaux), DET, AOR et OPC

■ **Durée du contrat et délai d'exécution :**

La durée du marché et les délais d'exécution de chaque tranche et éléments de mission sont fixés au CCAP et au CCTP.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle de l'opération sera de l'ordre de 30 mois (9 mois d'études dont consultation des entreprises, 9 mois de travaux et 12 mois pour le suivi de l'année de parfait achèvement de la mission AOR). Un planning prévisionnel figure au programme de l'opération.

■ **Prix du contrat :**

Le marché est à prix global et forfaitaire. Une décomposition par éléments de mission figure à la DPGF. Le marché est à prix provisoires et révisables. Les modalités de variation du prix sont prévues au CCAP. *Le financement se fait sur fonds propres de l'EPF d'Alsace. Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.*

■ **Visite du site :**

Une visite unique, collective et obligatoire du site sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur afin de permettre à l'ensemble des candidats de connaître le lieu d'exécution du marché et les contraintes qui en découlent. Chaque candidat doit obligatoirement réaliser la visite (sauf justification équivalente). En cas de cotraitance, seule la présence du mandataire est obligatoire.

La date retenue pour la visite est le :

Mardi 22 avril 2025 à 14h30

Il est recommandé aux candidats de confirmer leur participation en envoyant un message à l'EPF d'Alsace sur la plateforme AlsaceMarchésPublics via le système de questions/réponses.

Une attestation de visite sera délivrée, sur la plateforme AlsaceMarchésPublics, suite à la visite et devra obligatoirement être jointe au sous-dossier sur l'offre.

Aucune question ne pourra être posée à l'EPF d'Alsace pendant la visite du site. Les candidats devront envoyer leurs questions par écrit après la visite via la plateforme Alsacemarchéspublics. L'EPF d'Alsace y répondra par écrit via cette plateforme afin de porter les questions et les réponses à la connaissance de tous les candidats.

Recommandation : les candidats peuvent être équipés d'une lampe torche et des équipements de protection individuelle (casque et chaussures de sécurité).

Toutefois, un candidat justifiant qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes peut être dispensé de cette visite obligatoire. Cette justification devra apparaître expressément dans l'offre du candidat.

■ **Reconnaissance des lieux :**

Les candidats remettant une offre ne pourront prétexter d'une méconnaissance des lieux lors de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

Par le seul fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et s'être pleinement rendu compte de la nature des travaux et des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles ils doivent être exécutés (étendu des travaux, appréhension la complexité des accès et des lieux, ainsi que de leur topographie).

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (articles L2123-1, R2123-1 1 et R2123-4 et suivants - Code de la commande publique ; et selon les modalités particulières définies ci-après).

■ **Forme du contrat :**

Le présent contrat est un marché public ordinaire, à prix global et forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est applicable, sauf dérogations exposées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Conformément à l'article L. 2113-11 du CCP, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer cette consultation pour les motifs suivants : au vu des caractéristiques du présent marché, la décomposition en lot entraînerait une complexité de gestion accrue et des offres financières moins pertinentes. Par ailleurs, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

■ **Dossier de consultation :**

Le Dossier de la Consultation des Entreprises « DCE » mis à disposition des candidats est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation « RC » ;
- L'acte d'engagement « AE » et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire « DPGF » avec la répartition de la rémunération ;
- Le cahier des clauses administratives particulières « CCAP » ;
- Le cahier des clauses techniques particulières « CCTP » ;
- Le programme, incluant le calendrier prévisionnel et les spécificités du site, et ses annexes.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable à cette nouvelle date. Les candidats qui auront téléchargé le dossier en s'authentifiant sur la plateforme reçoivent une information de cette modification par l'intermédiaire de la messagerie de la plateforme. Dans cette hypothèse, il faut noter que les notifications électroniques peuvent être considérées comme des SPAM ou être bloquées par un automate de filtration « anti-SPAM ». Aucune réclamation ne peut être engagée en cas de rejet d'une notification par un automate « anti-SPAM », en cas de placement de la notification dans les SPAM de la messagerie, ou, de manière générale, en cas de dysfonctionnement de ce système de notification ou de la plateforme.

Il est également recommandé à tous les candidats de saisir avec attention leur adresse électronique afin de recevoir effectivement les avis de modifications et/ou compléments.

En cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation, les candidats sont invités à consulter régulièrement le portail afin de prendre connaissance des éventuelles mises à jour. Aucune réclamation ne pourra être apportée si le candidat n'a pas eu connaissance de toutes les informations complémentaires. Il est donc recommandé aux candidats de télécharger le dossier de consultation en s'authentifiant.

Dès lors qu'un candidat a remis une offre avant les modifications, il est en droit d'en émettre une nouvelle sur la base du dossier modifié, avant la date limite de remise des plis.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur (messagerie sécurisée et outil « questions/réponses) à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Les questions doivent être adressées au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise des plis. Au-delà de cette date plus aucune question ne sera acceptée.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, après l'attribution du marché et afin d'assurer la bonne exécution de ce dernier compte tenu des prestations présentant des technicités différentes pour ses obligations contractuelles, le groupement devra être sous forme d'un groupement solidaire avec mandataire ou d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire (le mandataire devra obligatoirement être l'architecte).

Il est interdit, pour la totalité d'un marché, pour un candidat ou un membre d'un groupement de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et/ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du CCP.

Il est rappelé qu'en cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir tous les documents relatifs à la candidature (article 16.1), sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) qui est commune à l'ensemble du groupement.

Il est à noter :

- Qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois,
- Qu'en cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, les cotraitants doivent obligatoirement remplir les annexes 1 et 2 jointe à l'acte d'engagement.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Les candidats remettent un dossier comportant un dossier n°1 relatif à la candidature & un dossier n°2 relatif à l'offre.

Dossier n°1 Candidature (détail)

Document	Descriptif
DC1 ou équivalent	Le DC1 et une notice explicative sont disponibles au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat . En cas de groupement d'entreprises, <u>un (1) seul formulaire DC1 ou son équivalent doit être remis pour l'ensemble du groupement</u> , en précisant clairement la nature et la composition du groupement, les rôles de chacun et la désignation du mandataire.
DC2	En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance, chaque entreprise et/ou sous-traitant devra remettre un (1) DC2 ou son équivalent.
DC4 ou équivalent	Chaque sous-traitant doit fournir l'ensemble des documents du dossier candidature, au même titre que le candidat principal
Chiffre d'affaires global des trois derniers exercices	Et la part du chiffre d'affaires des services identiques à l'objet du marché ou des services similaires sur les trois (3) derniers exercices (ou à renseigner sur DC2 en F1).
Pouvoir et délégation	Les documents justificatifs autorisant la signature du marché par le signataire, c'est-à-dire, la justification des pouvoirs du représentant de la société et des éventuelles délégations.
Présentation du candidat	Justifiant de son savoir-faire et expérience, comprenant un organigramme général
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années
Déclaration sur l'honneur	Renseigner celle jointe en annexe de l'acte d'engagement (datée et signée), afin de justifier que le candidat n'entre dans aucun motif d'exclusion à la procédure des marchés publics mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11
Organigramme équipe dédiée	Présentant l'ensemble des intervenants susceptibles d'intervenir pour la réalisation du présent contrat
CV équipe dédiée	Intégrant les qualifications professionnelles (titre d'études et professionnels) et expériences des opérateurs
Compétences	Les candidats devront obligatoirement regrouper les compétences suivantes (la preuve pouvant être apportée par tout moyen, y compris les références) : <ul style="list-style-type: none"> - Architecture - Ingénierie structure - Ingénierie fluide - Economie de la construction - Suivi et pilotage de chantier (OPC) - Amiante et plomb : formation et/ou expérience en rédaction des pièces de consultation, maîtrise d'exécution, réception des travaux, suivi BSDA et DOE
Références	Document de synthèse de références de moins de 3 ans (pour l'ensemble du groupement en cas de candidature sous cette forme) de 20 pages maximum (recto A4 portrait) , comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 2 références de chantier de rénovation structurelle (précisant : montants, durées, destinataires public ou privé, objets et précision si cela a été effectué selon les règles de l'art et mené régulièrement à bonne fin), - 2 références de chantier de rénovation (précisant : montants, durées, destinataires public ou privé, objets et précision si cela a été effectué selon les règles de l'art et mené régulièrement à bonne fin) - 2 références de chantier de désamiantage (précisant : montants, durées, destinataires public ou privé, objets et précision si cela a été effectué selon les règles de l'art et mené régulièrement à bonne fin)

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Dossier n°2 Offre (détail)

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Y compris ses annexes. L'ensemble sera complété dans son intégralité, paraphé, daté et signé
RIB	Doit être impérativement joint, conformément au point B3 de l'acte d'engagement. En cas de groupement d'entreprises conjoint, devront être mentionnés autant de comptes bancaires à créditer et RIB qu'il y a d'entreprises composant le groupement
Attestation de visite du site	Signée
CCAP	Sans modification
CCTP	Sans modification
Planning d'exécution	Valider ou affiner le calendrier succinct et prévisionnel proposé dans le programme en détaillant les études et les travaux, incluant les délais administratifs pour l'obtention du permis de démolir
DPGF	Par élément de mission, complétée, datée et signée
Mémoire technique	Comportant les rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains dédiés à l'opération - Intérêt porté à l'opération - Méthodologie de conduite des études et réalisation des travaux 10 pages maximum recto A4 portrait

■ Modalités de remise des offres :

Le présent marché ne prévoit aucune indemnité ou prime pour la remise des offres.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

EPF Alsace
3 Rue Gustave Adolphe Hirn
67000 Strasbourg
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Téléphone : 03 69 20 75 53
Courriel : servicemp@epf.alsace

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. ANALYSE DES CANDIDATURES

L'EPF d'Alsace vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris celles des opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, la candidature peut être déclarée irrecevable et le candidat éliminé s'il ne fournit pas les documents justificatifs de la candidature demandés dans le présent règlement de la consultation.

Si l'EPF d'Alsace constate que des pièces ou informations dont la production était requise au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Cependant, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas demander de complément d'information et de ne pas retenir la/les candidatures en question.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les capacités techniques : les moyens matériels et humains dont dispose le candidat. Elles sont appréciées quantitativement et qualitativement en rapport avec les dimensions et les enjeux de l'opération.
- Les capacités professionnelles : permettant de vérifier si le candidat possède les qualifications requises (ou références équivalentes), c'est-à-dire la preuve d'un certain niveau de compétences professionnelles (désamiantage, structure, fluides, OPC).
- Les capacités économiques et financières : permettant de vérifier que le candidat a la capacité de mener à bien l'exécution d'un tel marché public.

5. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

L'offre retenue sera « l'offre économiquement la plus avantageuse » conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et -8 et R. 2152-6 et -7 du Code de la commande publique.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur décide de se fonder sur une pluralité de critères non discriminatoires, liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figurent le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux.

Modalités de calcul des notes :		
Critère	Description	Pondération
1 : Prix des prestations	Montant total figurant à la DPGF (y compris missions complémentaires et tranche optionnelle)	40 %
2 : Valeur technique	Moyens envisagés (personnel, compétences et moyens dédiés à l'opération Intérêt porté au projet Méthodologie de conduite des études et réalisation des travaux (organisation de l'équipe pour assurer la bonne prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et des contraintes du projet), décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Méthodologie et délais pour la réalisation des études et le travail avec la MOE d'aménagement intérieur des Semenciers• Méthodologie et délais pour la réalisation des travaux• Méthodologie pour l'enchaînement des travaux et sa coordination• Méthodologie pour la gestion des avoisinants et des nuisances de chantier	60 % 10 % 5 % 45 % (10%) 10% 15% 10%)

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes), à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Attribution :**

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, évaluée globalement au regard de l'ensemble des critères définis à l'article 25.4 du présent règlement de la consultation et conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8, R. 2152-6 et R. 2152-7 du CCP. Il s'agira de l'offre classée en première position, selon la note obtenue après pondération. Les autres seront classés par ordre décroissant selon les notes obtenues.

L'organe décisionnaire de l'attribution du marché sera le comité d'attribution de l'EPF d'Alsace, conformément au cadre de passation des marchés publics de l'EPF d'Alsace.

Le candidat retenu sera informé de sa retenue via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne peut prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'EPF d'Alsace ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Par ailleurs, l'EPF d'Alsace se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

■ **Validation des offres « Mise au Point » :**

Le candidat retenu (et ses cotraitants et sous-traitants) devra obligatoirement produire dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de l'annonce de sa retenue formulée par l'EPF d'Alsace, les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestations Assurance décennale et Responsabilité civile professionnelle	En cours de validité mentionnant les activités couvertes, les montants de garantie, les principales exclusions ainsi qu'un justificatif du paiement des primes datant de moins de trois (3) mois
Attestation de vigilance URSSAF	Fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions à jour minimum du mois M-2 précédant le lancement de la consultation (article D. 8222-5-1° du code du travail)
Attestation de régularité fiscale DGFIP	Délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites à jour minimum du mois M-1 précédant le lancement de la consultation
Profession libérale	Délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites à jour minimum du mois M-1 précédant le lancement de la consultation (attestation de régularité fiscale DGFIP)
Certificat caisse de congés payés	Emanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées
Liste nominative salariés étrangers	Etablie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (Article D. 8254-2 du code du travail)
Liste nominative salariés détachés	Accompagnée pour chacun d'eux de : <ul style="list-style-type: none"> - La copie de la déclaration de détachement - La copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France.
Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers	Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée (article D8222-5-2 Code du travail) : <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait de l'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) (K ou K-bis) de moins de 3 mois ; - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
SIRET-SIREN	Permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais de la plateforme https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ , ou si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 2141-3 du CCP
REDRESSEMENT JUDICIAIRE	Copie du ou des jugements prononcés, et du plan de redressement si tel est le cas

NOTA : En l'absence de ces documents, le marché ne peut pas être notifié au candidat retenu. La non-production de ces documents dans le délai imparti entraîne donc automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat. Le marché sera alors notifié au candidat immédiatement classé derrière et capable de produire ces documents.

■ **Candidats évincés :**

Les candidats évincés seront notifiés par l'intermédiaire de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise> , sans délai, par l'EPF d'Alsace du rejet de leurs candidatures et de leurs offres.

■ **Signature du contrat :**

Pour tout document pour lequel est exigée une signature, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (le représentant légal du candidat ou toute personne bénéficiaire d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal).

L'EPF d'Alsace recommande, sans toutefois l'imposer, la signature électronique avec un certificat de signature électronique valide. La signature électronique vaut paraphe de l'ensemble du document. L'acquisition de certificat de signature électronique est à la charge du candidat. Une signature sous format PDF ou JPEG n'équivaut pas à une signature électronique.

En cas d'impossibilité de signer électroniquement, le candidat devra imprimer à ses frais les pièces du marché, les signer de manière manuscrite et les transmettre, après les avoir numérisées, par voie électronique à l'EPF d'Alsace. Les originaux signés par l'entreprise seront transmis dans les délais prévus par voie papier après la notification du marché.

La signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z etc.) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

La signature électronique consiste en l'apposition électronique sur l'acte d'engagement de la signature par les personnes habilitées. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans modification de l'ensemble des clauses du marché (CCAG, CCAP, CCTP et ses annexes, DPGF et planning du candidat) ainsi que de leurs annexes.

■ **Notification :**

L'EPF d'Alsace notifie le marché au Titulaire en lui adressant une copie de l'acte d'engagement et des pièces constitutives du marché via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. La signature du marché par le Titulaire vaut consentement pour recevoir une lettre recommandée électronique par l'intermédiaire du service AR24.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification au Titulaire.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. En cas d'empêchement, écrire à : servicemp@epf.alsace

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut des mesures de publicité, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il est établi que le requérant a eu connaissance, par une publicité incomplète ou par tout autre moyen, de la conclusion du contrat. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'un référé suspension.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
Strasbourg
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Télécopie : 03 88 36 44 66
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Alain POTHIN – dpo@epf.alsace, ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

☰ Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021](#)